

## Language Policy in Luxembourg: The Position and Defence of Luxembourgish as a Language of Integration

### La politique des langues au Luxembourg : la position et la défense du luxembourgeois comme langue d'intégration

### Politica lingvistică în Luxemburg: poziția și apărarea limbii luxemburgheze ca limbă a integrării

Alfred STRASSER

Université Charles de Gaulle – Lille 3

E-mail : [alfred.strasser@univ-lille3.fr](mailto:alfred.strasser@univ-lille3.fr)

#### Abstract

*This article is aimed at showing how, in the multilingual environment of Luxembourg, language policy passes for the defence of Luxembourgish as a language of integration. It focuses on the peculiar linguistic situation of this country where, unlike Belgium and Switzerland, the use of a language is not limited to a certain geographic area, but fundamentally depends on the communication situation in which the speaker is found.*

#### Résumé

*Cet article a pour objectif de montrer comment, au Luxembourg, dans un environnement linguistique plurilingue, la politique des langues passe par la défense du luxembourgeois comme langue d'intégration. Il met l'accent sur la situation linguistique particulière de ce pays où, à la différence de la Belgique et de la Suisse, l'usage d'une langue ne se délimite pas à une zone géographique, mais dépend fondamentalement de la situation de communication dans laquelle le locuteur se trouve.*

#### Rezumat

*Acest articol are obiectivul de a arăta modul în care în Luxemburg, într-un mediu multilingvistic, politica lingvistică are în vedere apărarea limbii luxemburgheze ca limbă a integrării. Accentul este plasat pe situația lingvistică deosebită a acestei țări în care, spre deosebire de Belgia și Elveția, utilizarea unei limbi nu se limitează la o anumită zonă geografică, ci depinde în mod fundamental de situația de comunicare în care se găsește vorbitorul.*

**KeyWords:** *language policy, multilingualism, languages in Europe*

**Mots-clés:** *politique des langues, plurilinguisme, les langues en Europe*

**Cuvinte cheie:** *politică lingvistică, multilingvism, limbile Europei*

I

Le Luxembourg est avec la Suisse et la Belgique l'un des pays multilingues en Europe, mais à l'inverse de la Suisse et de la Belgique, où les locuteurs d'une certaine langue occupent une sphère géographique distincte du pays (en Belgique, les francophones vivent au sud du pays, les néerlandophones au nord et les germanophones à l'est). Au Luxembourg cependant, l'usage d'une

langue ne se délimite pas à une zone géographique, mais elle est fonctionnelle, c'est-à-dire que les locuteurs du pays sont en général plurilingues et l'utilisation d'une certaine langue ou d'une autre dépend de la situation dans laquelle le locuteur se trouve. Il est donc tout à fait normal qu'un Luxembourgeois utilise quotidiennement les trois langues officielles qui sont le luxembourgeois, le français et l'allemand. Cette particularité du Luxembourg résulte d'une côté de sa situation géographique et de l'autre côté de la petite taille du pays : se situant à la frontière linguistique de l'allemande et du française, les Luxembourgeois étaient toujours obligés de parler aussi les langues de leurs voisins à côté de leur propre langue qui s'est développé du francique mosellan, un dialecte du moyen-allemand occidental.

Le régime actuel des langues est réglé par la « loi sur le régime des langues » que la Chambre du Grand-Duché a voté le 24 février 1984<sup>1</sup> et dans laquelle la place du luxembourgeois au sein des autres langues est officiellement déterminée : l'article 1 de la loi dit que « La langue du Luxembourg est le luxembourgeois »<sup>2</sup>. Pour la première fois, le luxembourgeois obtient le statut de langue nationale du pays. Dans l'article 2, c'est la position du français en tant que langue légale qui est fixé. Les lois ne sont pas seulement écrit en français, mais le texte français est la référence s'il y a des imprécisions dans les traductions : « Les actes législatifs et leurs règlements d'exécution sont rédigés en français. Lorsque les actes législatifs et réglementaires sont accompagnés d'une traduction, seul le texte français fait foi. »<sup>3</sup> Finalement, l'article 3 précise il y a trois langues officielles, puisque « en matière administrative, contentieuse ou non contentieuse, et en matière judiciaire, il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise, sans préjudice des dispositions spéciales concernant certaines matières. »<sup>4</sup> L'article 4 enfin règle l'utilisations des langues des requêtes administratives : « Lorsqu'une requête est rédigée en luxembourgeois, en français ou en allemand, l'administration doit se servir, dans la mesure du possible, pour sa réponse de la langue choisie par le requérant. »<sup>5</sup>

L'éducation scolaire tient évidemment compte de cette situation linguistique particulière : le français et l'allemand sont les langues dans lesquelles sont dispensés les cours à l'exception de l'école maternelle où le luxembourgeois est la langue de l'enseignement. Se référant aux connaissances du luxembourgeois qui est la véritable langue maternelle des enfants du pays et qui est proche de l'allemand, l'alphabétisation et l'enseignement à l'école primaire<sup>6</sup> et dans le premier cycle de l'école secondaire se fait en allemand. Habituellement, le passage du luxembourgeois à l'allemand se fait sans grandes difficultés<sup>7</sup> ; en même temps, les élèves de l'école primaire sont déjà initiés au français.<sup>8</sup> Les cours du cycle supérieur au lycée cependant se font en français avec la conséquence que les élèves qui quittent l'école avant le baccalauréat ont un niveau inférieur en français que les autres, mais en général, le locuteur luxembourgeois est plurilingue et il est capable d'utiliser les trois langues dont l'utilisation est liée à des situations précises :

- Le français est, comme la loi indique, la langue de la législation, mais elle est aussi la langue de la classe supérieure et des élites culturelles du pays.
- L'allemand est la langue de l'église et des médias. La plupart des journaux sont publiés en allemand<sup>9</sup> et la plupart des luxembourgeois regardent aussi la télévision allemande.
- Le luxembourgeois<sup>10</sup> est la langue qui est parlé surtout à la maison et elle est utilisée avant tout à l'oral. Dans le passé, lorsqu'il fallait exprimer des fait compliqués ou lorsqu'il fallait rédiger un texte, on passait habituellement à l'allemand ou au français, parce que le vocabulaire adéquat manquait au luxembourgeois. Aujourd'hui, il y a des stations de radio qui émettent uniquement en luxembourgeois, mais aussi à la télévision, certains débats se font en luxembourgeois. En plus, depuis les années quatre-vingt du siècle dernier, le littérature écrite en luxembourgeois est en plein essor : Les premiers écrivains à écrire en luxembourgeois étaient Guy Rewenig (\*1947) avec son roman *Hennert dem Atlantik* (1985), Roger Manderscheid (1933-200 ) avec *Schacko Klak* (1988), Nico Helminger (\*1953) avec *Frascht* (1990) ou encore Josy Braun (\*1938) avec *Porto fir d'Affekoten* (1997). La littérature d'enfance est presque exclusivement rédigée en luxembourgeois. La (re)naissance d'une littérature luxembourgeoise qui en plus connaît

un grand succès auprès des lecteurs a certainement contribué à l'émancipation du luxembourgeois aussi au niveau écrit vis-à-vis des deux autres langues officielles.

## II

Quatorze ans après la publication de la loi sur le régime des langues, le Luxembourg s'est enfin doté d'une institution pour le luxembourgeois. Dans un arrêté du 5 janvier 1994, la ministre de la culture Erna Hennicot-Schoepges décide qu'un « Conseil permanent de la langue luxembourgeoise » (CPLL) soit créé, organisme, dont les tâches sont d'observer l'évolution de la langue luxembourgeoise, mais il doit en plus l'étudier et la diffuser et il « est chargé par le gouvernement de l'élaboration de nouveaux dictionnaires du luxembourgeois ainsi que de toutes mesures pouvant aider à mieux faire connaître la langue. »<sup>11</sup> Depuis, le luxembourgeois conquiert petit-à-petit des domaines de la vie publique sans pourtant refouler les autres langues. Ainsi, Jean-Claude Juncker prononça le 12 août 1999 son premier discours de la législature devant la Chambre des Députés en luxembourgeois.

Vu le statut de langue nationale du luxembourgeois, il était logique que les étrangers demandant leur naturalisation doivent prouver des connaissances de base dans cette langue :

La questions des connaissances de langues est donc intégrer dans la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeois, qui dit dans son article 7 qu'un aspirant à la nationalité luxembourgeois doit avoir en plus des connaissance des institutions luxembourgeoises « une connaissance active et passive suffisante d'au moins une des langues prévues par la loi du 24 février 1984 ». Un demandeur de nationalité luxembourgeois doit donc savoir suffisamment soit le français soit l'allemand ou soit le luxembourgeois pour maîtriser toutes les situations de la vie quotidienne, et en plus, la nationalité luxembourgeoise ne sera pas accordée à un étranger, « lorsqu'il n'a pas réussi une épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée. »<sup>12</sup> Pour tester les connaissances de langue, des examens sont organisés et le candidat doit avoir au moins des connaissances du niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues pour la compréhension oral et de A2 pour l'expression oral. Toute personne désirant acquérir la nationalité luxembourgeoise doit donc obligatoirement passer une épreuve orale pour tester ses connaissances.

Pour faciliter la préparation de cette épreuve mais aussi pour promouvoir le Luxembourgeois comme langue véhiculaire, tout salariée du Luxembourg a depuis 2009<sup>13</sup> le droit, de prendre un congé linguistique pour apprendre ou pour perfectionner leurs compétences dans la langue nationale du Grand-Duché. Ce congé linguistique s'adresse non seulement aux étrangers qui préparent l'épreuve du luxembourgeois mais ils sont aussi conçus pour les Luxembourgeois comme possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques. Le congé ne peut pas excéder deux cents heures, il doit être pris en deux tranches, de 80 au minimum et de 120 heures au maximum. Pour avoir accès à la deuxième tranche de cours, le candidat doit fournir un diplôme de réussite de la première tranche. Pendant la période de préparation à l'épreuve, les salariés obtiennent une indemnité et en plus, l'état prend en charge les cotisations de la sécurité sociale.

Malgré ces mesures pour faciliter l'acquisition de la langue luxembourgeoise, l'épreuve linguistique obligatoire pour l'obtention de la nationalité fut critiqué, entre autres par l'« European Commission against Racism and Intolerance » (ECRI)<sup>14</sup> qui reproche au Luxembourg que les épreuves de langue sont trop difficile et qu'elles « constituent une entrave à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Cependant, l'ECRI n'a pas demandé au Grand-Duché d'abolir ses épreuves mais elle a recommandé de les adapter à un niveau plus bas. D'après l'ECRI, un nombre non négligeable de résidents étrangers au Luxembourg n'ose pas demander leur naturalisation parce qu'ils jugent leur niveau de langue pas assez élevé pour réussir l'épreuve du luxembourgeois.

## III

Après la publication du rapport de l'ECRI, le gouvernement luxembourgeois ne tarda pas de prendre des mesures pour remédier à la critique de l'organisme européen. D'abord, il demanda conseil aux différentes institutions avec l'intégration des immigrants dont l'Office luxembourgeois

de l'accueil et de l'intégration, l'a.s.b.l. Libertés (associations sans but lucratifs), l'OGB-L (syndicat luxembourgeois) et d'autres. Le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (CPLL) donna également son avis sur la question et constata que « le luxembourgeois constitue [...] une caractéristique essentielle de l'identité »<sup>15</sup> du pays et il était donc indispensable de contrôler les connaissances linguistiques avant d'attribuer la nationalité luxembourgeoise. Dans son avis, le CPLL ne considérait pas que le niveau des épreuves soit trop élevé et il plaida pour leur maintien dans leur forme en place.

À côté des fédérations et associations sociales, le gouvernement a également rassemblé des témoignages des intéressés, à savoir les étrangers qui veulent se faire naturaliser : de nombreux témoignages se prononcent pour le maintien de l'épreuve du luxembourgeois. Ils se prononcent d'autant plus favorablement s'ils ont passé leur examen avec succès :

Après 8 ans de résidence et des cours de luxembourgeois, je suis devenu citoyen luxembourgeois et j'en suis fier. Je trouve que la loi actuelle est normale et qu'il est tout à fait normal de prendre ces cours et de parler la langue pour devenir luxembourgeois.<sup>16</sup>

D'autres mettent en avant le côté identitaire. Avoir réussi un examen de luxembourgeois est la preuve qu'on fait parti de ce pays :

Je suis marocain résident au Luxembourg depuis 6 mois, mais travaillant au Luxembourg depuis plus d'un an et demi. Je suis pour le maintien du test de langue luxembourgeoise. C'est la langue-identité du pays et qui normalement a une grande importance pour tout luxembourgeois ou personne aspirant à le devenir.<sup>17</sup>

Une autre personne est favorable qu'un étranger ait quelques notions du luxembourgeois, il est pour le système de teste de langue mais il demande de baisser le niveau de l'épreuve :

Je suis d'accord pour abaisser le niveau au niveau A2, mais il faut impérativement garder le test de langue. Il est indispensable qu'un luxembourgeois maîtrise ne serait-ce qu'un peu "sa" langue.<sup>18</sup>

Nombreux sont aussi ceux qui ne comprennent pas pourquoi un aspirant à la nationalité luxembourgeoise doit se tourmenter avec l'apprentissage de cette langue, s'il peut aussi réussir dans la vie quotidienne et la vie professionnelle avec des connaissances de français et d'anglais :

Le français et l'anglais étant les langues que je pratique dans mon milieu professionnel mais aussi personnel et résident depuis 1996, je juge que la connaissance de la langue luxembourgeoise devrait être moins stricte, voire abolie. En effet, j'estime être très bien intégré sans pratiquer cette langue.<sup>19</sup>

Une autre personne met en avant sa bonne volonté, puisque malgré le fait qu'elle ne peut jamais pratiquer cette langue, elle suit des cours du luxembourgeois, mais elle est conscient qu'elle n'a pas le niveau de pouvoir espérer d'obtenir la citoyenneté luxembourgeoise :

J'habite au Luxembourg depuis plus que 8 ans. Je travail, je paie mes taxes et je suis une citoyenne correcte. La langue luxembourgeoise est assez difficile pour moi, de plus j'ai jamais du l'utiliser dans ma vie quotidienne. Néanmoins je fréquente un cours de luxembourgeois mais très loin de pouvoir passer un examen. La langue est la seule raison qui m'empêche de devenir citoyenne et maintenant j'espère que ceci ne sera plus le cas.<sup>20</sup>

Après l'examen de tous les avis et témoignages, le gouvernement luxembourgeois adopta en mars 2013 un projet de loi relatif à la nationalité luxembourgeoise dans laquelle une adaptation de l'épreuve de langue est prévue. Le niveau B1 pour la compréhension de l'oral et le niveau A2 pour l'expression orale sont maintenu mais, dans le souci d'une plus grande réussite, une compensation entre la compréhension et la maîtrise active de la langue orale sera mis en place. D'autre part, tous ceux et toutes celles qui résident depuis au moins vingt ans dans le Grand-Duché ou qui ont accompli au moins sept ans de leur scolarité au Luxembourg pourront être dispensés de l'examen linguistique. Ce projet de loi passe actuellement toutes les étapes prévues au parlement et il est actuellement examiné par les élus.

## IV

Alors, il se pose la question, si les dispositifs pris pour la langue luxembourgeoise ont amélioré sa situation parmi les trois langues officielles ? L'évolution de la population dans le Grand-Duché fait effectivement craindre les défenseurs du luxembourgeois qu'à long terme, cette langue pourrait disparaître. La population du Luxembourg s'élevait le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 530 000 personnes, dont 55,5 % étaient des Luxembourgeois et 44,5% des étrangers. Parmi eux, 16,4 % étaient d'origine portugaise, 6,6 % d'origine françaises, 3,4 % d'origine italienne etc. Depuis 1980, la population augmenta d'environ 160 000 personnes, augmentation due avant tout à l'immigration. Si cette croissance continuera, les Luxembourgeois seront bientôt minoritaire dans leur pays, chose qui est déjà réalité dans la population active. Pour Jacqueline Weber-Messerich qui a animé en 2003/2004 un cycle de conférences sur l'avenir du luxembourgeois cette situation doit interpeller les Luxembourgeois :

Le Luxembourg se distingue par son plurilinguisme, au sein duquel le luxembourgeois doit s'affirmer aux côtés de l'allemand, du français et sans doute bientôt de l'anglais. Sachant que plus de 60% de la population active sont aujourd'hui des non-Luxembourgeois, dont la plupart ne parlent pas la langue nationale, on comprend aisément que l'avenir du luxembourgeois soit un sujet de préoccupation.

Mais elle concède toute suite que cette situation est moins alarmant qu'elle paraît, parce que « d'un autre côté, il est indéniable que les étrangers manifestent le désir d'apprendre le luxembourgeois. »<sup>21</sup>

Cette constatation a été également faite par les chercheurs autour du sociologue Fernand Fehlen qui a conduit les enquêtes « Baleine »<sup>22</sup> et « Baleinebis ».<sup>23</sup> Dans ces études sur l'immigration de au Luxembourg, réalisé en 1998 et en 2008 à la demande du ministère de la famille, les pratiques linguistiques du Grand-Duché sont aussi analysées et documentées dans un annexe. Une des constatations faites de la deuxième enquête « Baleine » est que « le Luxembourg connaît depuis dix ans une 'valorisation de la langue luxembourgeoise auprès des Luxembourgeois. »<sup>24</sup> Ainsi, en 2004, 86 % des Luxembourgeois considèrent qu'il était important voir très important de connaître le luxembourgeois si on a l'intention de résider au Luxembourg. 32% des résidents portugais et 35 % des autres résidents étrangers pensaient « qu'il est très important d'apprendre le luxembourgeois. »<sup>25</sup> Les jeunes immigrés arrivés les dix dernières années se prononcent encore d'avantage pour l'apprentissage du luxembourgeois : 44 % d'entre eux ont l'intention d'apprendre la langue nationale du Luxembourg contre 38 % dans le sondage précédent.

En lisant ces chiffres, on peut penser que le luxembourgeois se porte bien, ou autrement dit : « depuis des années, la langue luxembourgeoise gagne jour après jour en prestige et en espaces d'utilisation publique plus importants. »<sup>26</sup> Cette bonne situation est certainement due au fait que « le luxembourgeois, en tant que langue nationale, permet de rapprocher tous ceux qui vivent au Luxembourg et parlent une autre langue maternelle, et de créer ainsi une base de communication et de convivialité »<sup>27</sup>, comme le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle Mady Delvaux-Stehres l'a écrit dans son « Instruction ministérielle sur l'utilisation de la langue véhiculaire dans l'enseignement luxembourgeois » et en tant que telle, elle doit être promue par les autorités luxembourgeoises de la meilleure façon possible.

---

#### Notes et Références bibliographiques:

<sup>1</sup>Depuis 1948, la constitution luxembourgeoise donne à la Chambre le droit de promulguer des lois sur les langues (article 29 de la constitution : «La loi réglera l'emploi des langues en matière administrative et judiciaire.»

<sup>2</sup>MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, A-N° 16 du 27 février 1984, p. 196/197.

<sup>3</sup>Ibid.

<sup>4</sup>Ibid.

<sup>5</sup>Ibid.

<sup>6</sup>Loi du 10 août 1912.

<sup>7</sup>Les enfants des familles immigrés cependant rencontrent souvent des difficultés parce que leur langue maternelle n'est habituellement pas le luxembourgeois mais le portugais ou encore l'italien, ce qui fait que la méthode d'apprentissage de l'allemand ne fonctionne pas dans leur cas.

<sup>8</sup>Le français est introduit dès la deuxième année de l'école primaire.

<sup>9</sup>Il existe aussi des journaux qui publient des articles dans les trois langues officielles comme par exemple.

<sup>10</sup>En 1848, le député Mathias André s'adressa en luxembourgeois et pas en allemand à l'assemblée des états qui siégèrent à Ettelbrück pour discuter si les Luxembourgeois devraient participer à l'assemblée nationale à Francfort. Au dix-neuvième siècle, quelques textes littéraires importants furent publiés, le plus important était certainement Renert (1872) de Michel Rodange, la version luxembourgeois du *Roman de Renart*.

Pour l'histoire de l'emploi du luxembourgeois voir: Germaine Goetzinger/Gast Manes/Roger Muller (ed.), *Lëtzebuergesch « eng Ried, déi vun allen am meeschten ëm ons klängt »*, catalogue de l'exposition « Eine Sprache geht ihren Weg : Von 'onst Däitsch' zu 'eis Sprooch' », Centre national de littérature, Mersch, 2000.

<sup>11</sup>Op. cit.: Goetzinger/Manes/Muller, *Lëtzebuergesch*, p. 84.

<sup>12</sup>MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, A – N° 158, 27 octobre 2008, p. 2222.

<sup>13</sup>MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, A – N° 33 26 février 2009, p. 434.

<sup>14</sup> Voir : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/luxembourg/LUX-CbC-IV-2012-004-ENG.pdf>, p. 12/13.

<sup>15</sup> Voir : Ministère de la Justice, *Réforme de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Commentaires divers transmis au ministre de la Justice*, Luxembourg, 2012, p.10-13.

<sup>16</sup>Ministère de la Justice, *Réforme de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Commentaires, suggestions et questions de citoyens*, Luxembourg, 2012, p. 7.

<sup>17</sup>Ibid.

<sup>18</sup>Ibid. p. 9.

<sup>19</sup>Ibid. p. 49.

<sup>20</sup>Ibid.

<sup>21</sup>Jacqueline Weber-Messerich, *Conclusions*, in: *Lëtzebuergesch. Quo vadis ? Actes du cycle de conférences*, ed. de Projet Moien!, Sproochenhaus Wëlwerwolz. Mamer, Wilwerwiltz, 2004 p. 284. Effectivement, l'anglais prend une position de plus en plus importante au Luxembourg, fait qui est dû à l'importance du secteur bancaire dans le pays, où l'anglais est la langue de travail. Mais il y a aussi des écrivains luxembourgeois, comme Sandra Schmit (*A Winter Tale*, 2005 ; *Rights of Spring*, 2012) qui écrivent en anglais.

<sup>22</sup>Fernand Fehlen, Michel Legrand, Isabelle Piroth: *Le Sondage „Baleine“. Une étude sociologique sur les trajectoires migratoires, les langues et la vie associative au Luxembourg*. SESOPI Centre Intercommunautaire Luxembourg, 1998.

<sup>23</sup> Voir : <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematique/conditions-sociales/marche-linguistique/etude-baleinebis.pdf>, Fernand Fehlen, *BaleineBis : Une enquête sur un marché linguistique multilingue en profonde mutation - Luxemburgs Sprachenmarkt im Wandel*. RED N° 12, SESOPI Centre Intercommunautaire, 2009.

<sup>24</sup> 7<sup>ème</sup> congrès des associations issues de l'immigration, Document annexe – Les pratiques linguistiques au Luxembourg, p. 1,

[http://www.clae.lu/pdf/mouvements\\_associatifs/congres/annexe\\_pratiques\\_linguistiques.pdf](http://www.clae.lu/pdf/mouvements_associatifs/congres/annexe_pratiques_linguistiques.pdf) (vu le

11/10/2013).

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Instruction ministérielle sur l'utilisation de la langue véhiculaire dans l'enseignement luxembourgeois. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg – Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, 10 septembre 2010.

